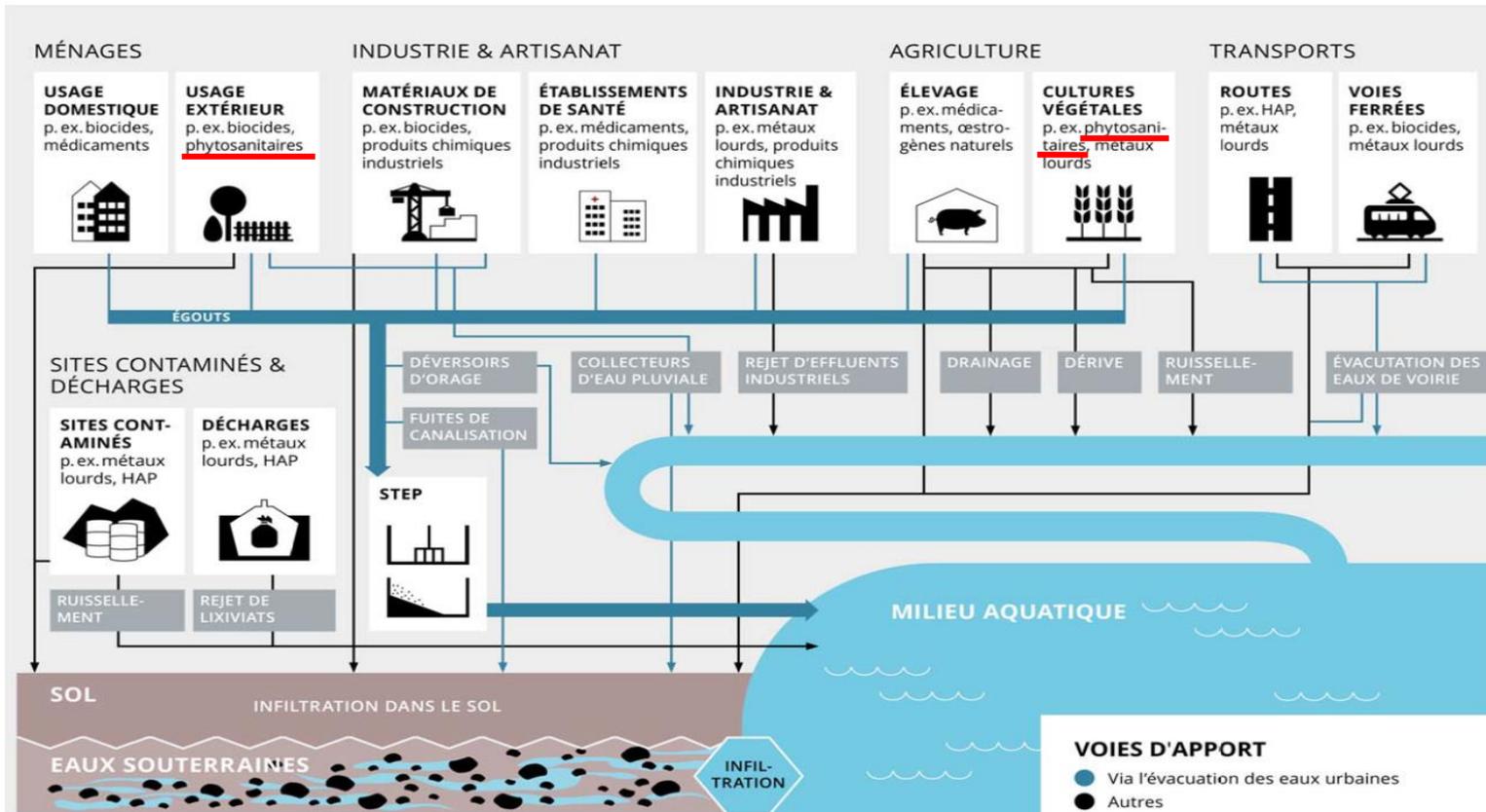


Rencontres annuelles des sections d'AgriJura – Décembre 2019

Programme de réduction des produits phytosanitaires et « Contrôles eaux »

- Les produits phytosanitaires et le Programme jurassien de réduction des risques (ENV, 7 minutes)**
- Zoom sur la mesure n°4 «Vulgarisation indépendante et lutte intégrée» (FRI, 10 minutes)**
- Les «contrôles eaux» et la notice «stockage de fumiers» (ENV, 10 minutes)**

Les produits phytosanitaires (PPh), une part seulement des micropolluants



Sources et voies d'apport des principaux micropolluants. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Hêche 12.3090

Réduire les micropolluants dans l'environnement: comment?

Éliminer les substances dans les grandes STEP

Assainir les sites contaminés

Modifier les peintures, cosmétiques, produits de nettoyage, etc.

Prétraiter les rejets industriels

Limiter les pesticides de synthèse pour les particuliers (ou les interdire)

Réduire et maîtriser les PPh en agriculture

Etc.

Programme jurassien : actions en zone à bâtir



Désert écologique, plein de PPh

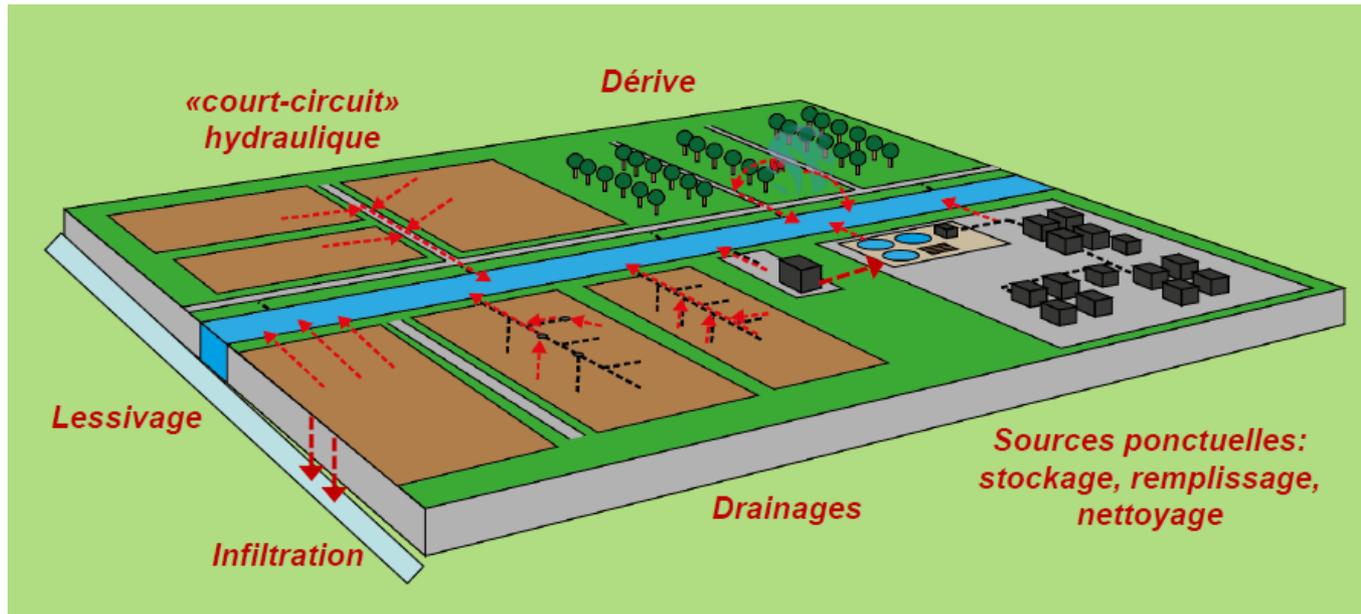


Paradis de la biodiversité, pas de PPh



- Sensibiliser la population, les paysagistes et les autorités communales
- Plus d'infos au printemps prochain !

Programme jurassien – Actions en agriculture



Pollutions ponctuelles → «Contrôles eaux» (présentation Julien Minne)

Pollutions diffuses → «Lutte intégrée» (présentation Bernard Beuret)

Programme jurassien – Actions en forêt



- Continuer le contrôle légal déjà existant (annonce de chaque traitement).
- Analyser la cyperméthrine dans des cours d'eau forestiers.

Programme jurassien – Renforcer la surveillance des eaux



→ Surveillance renforcée par bassin versant ou types d'eau: bassin versant du Doubs en 2018, de l'Allaine en 2019, eaux souterraines en 2020, Birse en 2021.

Pourquoi un Programme jurassien en plus du Plan d'action national?

- Répartir les tâches entre les services de l'Etat, et avec les autres acteurs (communes, FRI, AgriJura, etc.)**
- Prioriser certaines mesures, en fonction de spécificités jurassiennes (karst, etc.)**

Et pourquoi, en plus d'un plan d'action fédéral et d'un programme cantonal, des actions politiques du Gouvernement?

Action 1: viser une interdiction d'usage des PPh pour les particuliers

→ *Politique fédérale pas assez ambitieuse*

Action 2 : saisie électronique des traitements réalisés (comme en forêt)

→ *Montrer de la transparence, bien collaborer avec ENV*

Action 3 : imposer une taxe sur les PPh pour financer les contrôles

→ *Appliquer le principe du pollueur-payeur (avec un coût limité)*

Action 4 : poursuivre le développement de l'agriculture biologique

→ *Développer plus d'espaces favorables à la biodiversité*

Zoom sur la mesure n°4

«Vulgarisation indépendante et lutte intégrée»

→ Présentation de Bernard Beuret, FRI

Les «contrôles eaux»...



Pas de contrôles sans bases légales!

Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA)

art. 2 : *«Les contrôles de base permettent de vérifier si les dispositions des ordonnances (dont l'OEaux)... sont respectées dans l'ensemble de l'exploitation»*

LAgr, art. 70, al. 1, let. c : *Les paiements directs sont octroyés aux conditions suivantes :*

c. «L'exploitant respecte les dispositions de la législation sur la protection de eaux...»

Les étapes jusqu'à ce jour

En Suisse:

- Contrôles déjà intégrés dans la plupart des cantons alémaniques + VS et TI.
- En 2018, réunion OFAG, OFEV, COSAC, CCE, KIP, PIOCH, USP, test sur une exploitation et adoption par la CCE.
 - Elaboration de la liste des points de contrôle

Dans le Jura:

- Discussions ENV, ECR, Agrijura et AJAPI début 2019
- Présentation en assemblée générale AJAPI (4 avril 2019)
- Discussions AJAPI-ENV en vue de la mise en oeuvre
- Premiers contrôles en 2020

Les 13 points de contrôle (et problèmes supposés récurrents)

- Constructions :
- 1 Fosses
 - 2 Place fumière
 - 3 Dépôts en plein champ (fumier bâché)
 - 4 Silos, balles rondes
 - 5 SRPA (même pour les veaux)
 - 6 Places de transvasement
- Phytos, diesel, huiles:
- 1 Rangement PPh (rétention + absorbant)
 - 2 Rangement pulvérisateur
 - 3 Aire de remplissage PPh
 - 4 Stockage huiles (rétention + absorbant)
 - 5 Distribution carburant
- Apports diffus:
- 1 Pâturage (bourbiers)
 - 2 Grilles d'eau claire

Les objectifs

- ***Application de la législation existante (LEaux, etc.) !***
- ***Mise en œuvre des contrôles de base PER (1 x tous les 4 ans)***
- ***Réduction rapide des risques (et nuisances)***
- ***Equité entre les exploitations: même standard pour tous***
- ***Efficacité : contrôle rapide (visuel) et donc peu coûteux.***

Comment se préparer?

FICHE PROTECTION DES EAUX EN AGRICULTURE

Protection des eaux en agriculture – suis-je bien préparé ?

A travers 13 points, la mise en œuvre des principales exigences de la protection des eaux est désormais vérifiée. Les contrôles sont visuels et ont lieu dans le cadre des contrôles de base, aucun test d'étanchéité n'est réalisé et les défauts détectés ne sont pas approfondis. L'objectif est de limiter les principaux risques et les anomalies possibles. Six points concernent les constructions rurales, cinq sont sur le thème des produits phytosanitaires, engrais et diesel et deux sur les apports diffus vers l'eau dans les parcelles.

Sommaire

Constructions rurales et engrais minéraux et organiques, effluents d'élevage et déjections	1
Réservoir à lier	2
Fumière	2
Rumier au champ	3
Silos, balles et boudins d'ensilage	3
Aire d'exercice accessible en permanence et autres aires d'exercice	4
Plages de traitement	4
Produits phytosanitaires	5
Stockage des produits phytosanitaires	5
Aire de rangement des appareils de pulvérisation	5
Remplissage et nettoyage des appareils de pulvérisation	6
Carburants, graisses, huiles	6
Stockage des carburants, graisses, huiles	6
Pompe de ravitaillement en carburant	7
Dans les champs et les prairies – Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPH	7
Pâturage	7
Puits et chambres de contrôle sur la surface agricole utile	8

Unité des points



La liste des points de contrôle est publiée par la Confédération des Chefs des services de la protection de l'environnement (CCE). Elle a été conçue en étroite collaboration avec la KIP et la FPOCH. La liste est nouvelle mais son contenu ne l'est pas: il correspond aux exigences de la législation en vigueur. La liste officielle est disponible à l'adresse: www.vse.ch.

Le principe de base est le suivant: les produits phytosanitaires (PPH), le diesel, les graisses, les engrais, etc. ne doivent pas pouvoir atteindre les eaux souterraines, les eaux de surface, les égouts publics, les puits de contrôle, etc. Mêmes de très petites quantités peuvent causer des dégâts considérables à l'eau.

Cette fiche a pour objectif de sensibiliser les agriculteurs et de leur permettre de se préparer et de vérifier par eux-mêmes à leur exploitation, est un norme vis-à-vis de la protection des eaux. Si ce n'est pas le cas, il est conseillé d'opérer les corrections rapidement afin d'éviter de longues procédures qui pourraient aboutir à des réductions de paiements directs.

La présente fiche d'information n'est pas exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations dans les aides à l'exécution de l'OFEV et de l'ORG pour la protection de l'environnement dans l'agriculture: www.bafu.admin.ch > Page d'accueil > Thèmes > Thème Eaux > Publications et études > Constructions rurales et protection de l'environnement. Produits phytosanitaires dans l'agriculture ou éléments fertilisants et utilisation d'engrais dans l'agriculture.



AGRIJURA  CHAMBRE D'AGRICULTURE

Home **AgriJura** Prestaterre Terrentraide AJAPI JAJ

Actualités Grand public À propos Agenda Relais **Thèmes** Marché de bétail Liens

Thèmes **Contrôles protection des eaux**

Les cantons mettent actuellement en place des contrôles des bases légales fédérales en matière de protection des eaux.

L'exécution de ces contrôles démarrera en 2020. Les bases légales ne sont pas nouvelles mais leur contrôle sera ainsi harmonisé entre les cantons.

13 points de contrôles seront vérifiés sur les exploitations. Les contrôles seront visuels et auront lieu dans le cadre des contrôles de base. Six points concernent les constructions rurales, cinq sont sur le thème des produits phytosanitaires, engrais et diesel et deux sur les apports diffus vers l'eau dans les parcelles.

Pour connaître les points à respecter, nous vous invitons à parcourir les documents ci-dessous.

Image: agridea

Liens utiles

Protection des eaux en agriculture suis-je bien préparé ? (brochure Agridea)

Manuel de la CCE 1.1 Protection des eaux et constructions rurales Manuel de la CCE 1.1 Protection des eaux et constructions rurales

Manuel de la CCE 1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPH), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux

Manuel de la CCE 1.3 Protection des eaux – apports diffus vers l'eau dans les parcelles

Mise en oeuvre

➤ Auto-évaluation via Accorda

Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler
(Version KVV CCE CCA du 21 juin 2018)

La présente liste de contrôle se fonde sur les aides à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture (différents modules).¹

Elle est destinée à l'usage du canton ou des organes que celui-ci charge de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA. Elle s'applique à toutes les exploitations.

Les contrôles de base sont réalisés au moins tous les quatre ans dans le cadre des contrôles périodiques d'exploitation. Ils servent à identifier des manquements visibles sur l'exploitation.

Si les manquements manifestes constatés lors du contrôle de base peuvent être éliminés en l'espace d'un mois, on recherchera une solution avec l'exploitant (mesures pour corriger les manquements, y c. délai pour le contrôle complémentaire).

Si les manquements constatés ne sont pas corrigés dans le délai fixé, le cas est transmis à l'autorité d'exécution. Celle-ci décide d'ordonner une mise en conformité ou la réalisation d'un contrôle basé sur les risques. Dans tous les autres cas, les manquements dont l'élimination requiert un permis de construire sont signalés directement à l'autorité d'exécution.

1.1 Protection des eaux et constructions rurales

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Bases légales ²	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
1	Réservoirs à lisier : aucun manquement visible	Aucune fuite de lisier visible. Les conduites apparentes ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc. Pas de rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier au-dessus du sol en bois. Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier au-dessus du sol (béton, acier, etc.). Vanne : pas de fuite visible. Aucun autre manquement visible.	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1:4.2.1	Fuite de lisier visible. Conduites apparentes défectueuses. Rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier au-dessus du sol en bois. Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier au-dessus du sol. Vanne défectueuse.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
2	Entreposage de fumier : aucun manquement visible	Pas de fumier entposé à côté de la fumière. Aucune fuite visible de jus de fumier.	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1:2.1, 2.2, 3.5, 4.3	Fumier visiblement entposé à côté de la fumière. Fuite de jus de fumier visible.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
3	Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Le fumier entposé provisoirement est recouvert. Respect de la distance de 10 m par rapport aux eaux. Pas de jus de fumier visible. Pas de dépôt de fientes de volaille. Le fumier est entposé sur des surfaces fertilesables. Le fumier est entposé sur un sol non drainé. Le fumier n'est pas composté lors de l'entreposage provisoire.	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE2:5.4, 5.5	Le fumier n'est pas recouvert. Distance insuffisante par rapport aux eaux. Dépôt de fientes de volaille. Fumier entposé sur une surface non fertilesable. Fumier entposé sur un sol drainé. Compostage du fumier lors de l'entreposage provisoire (sans autorisation)	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

¹ <http://www.bafu.ch/fr/publications/publication/1898/ndex.html?lang=fr>

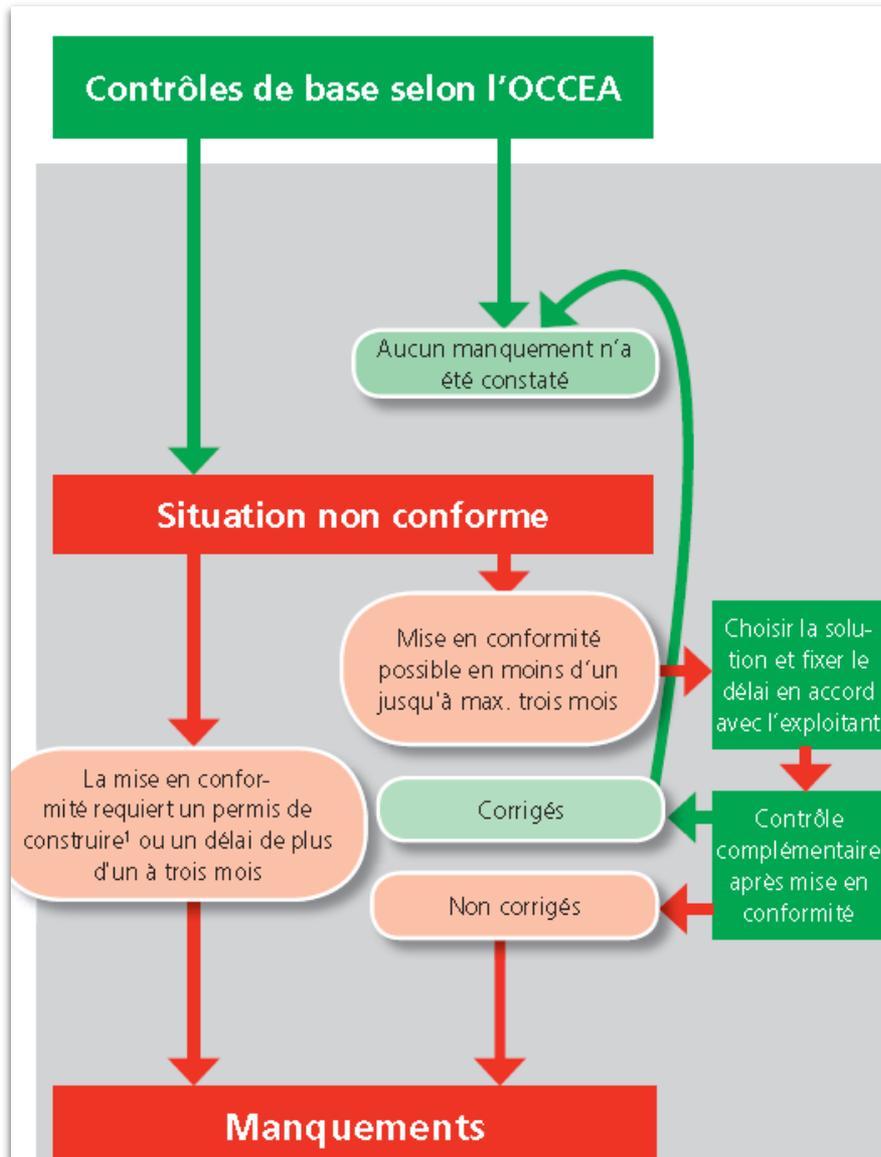
² Références : Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture : AE1: Module Constructions rurales et protection de l'environnement, AE2: Module Eléments fertilisants et utilisation des engrais dans l'agriculture ; AE3: Module Produits phytosanitaires dans l'agriculture

➤ Intégré dans Acontrol

(Acontrol est un système d'information pour la collecte et la gestion de données de contrôle standardisées pour l'agriculture suisse)

Procédure de mise en conformité

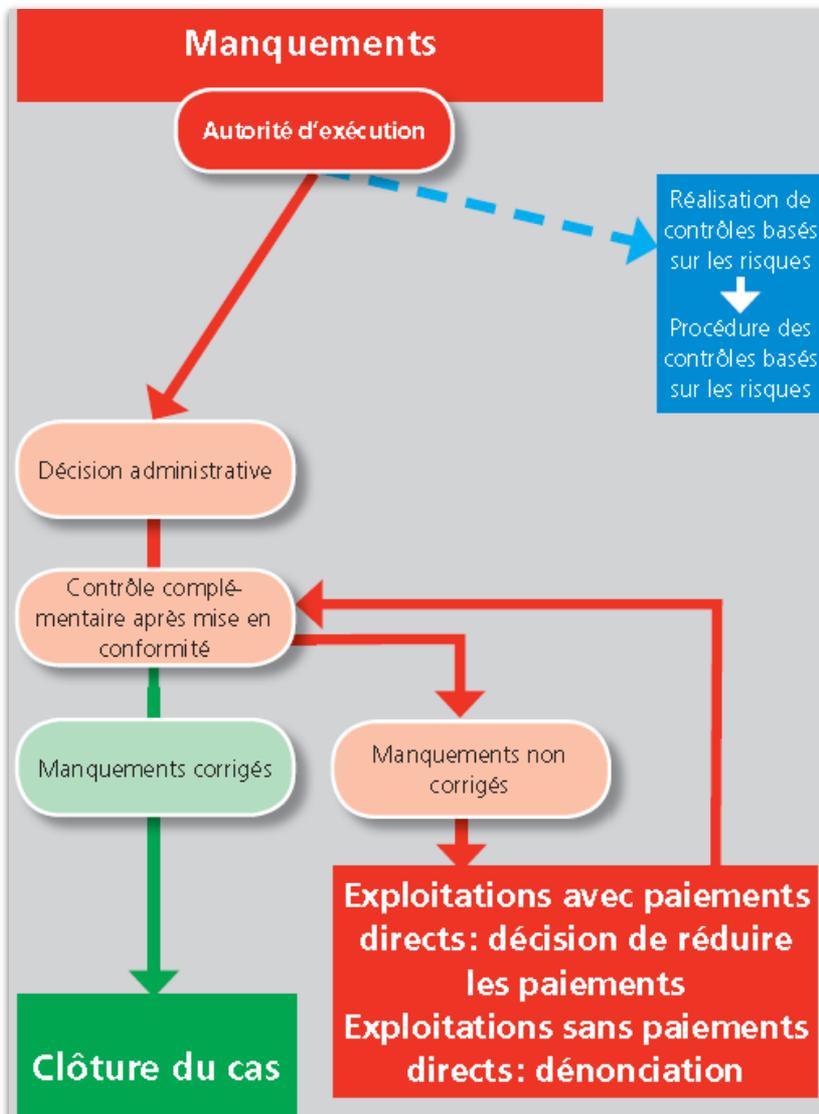
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



→ Pas d'enregistrement dans Acontrol d'une non-conformité si résolue en moins de 3 mois.

Procédure de mise en conformité

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



→ *Délai pour mise en conformité variable en fonction des risques et des coûts: **de 1 mois à 4 ans!***



Merci de votre attention!